



REGLEMENT INTERIEUR

« Mon périscolaire »

À compter du 1^{er} septembre 2019

Conseil Municipal du 22 mars 2019

Pôle Famille et Proximité
Espace Audiffred
1, rue de la Tour
10 000 TROYES
famille.troyes.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION	3
A MODALITES DE FONCTIONNEMENT	4
Article 1 : AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS	4
Article 2 : PERIODICITE ET HORAIRES D'ACCUEIL	4
2.1. Principes	4
2.2 Déplacements	6
2.3 Discipline et règles de vie collective	6
2.4 Santé.....	6
2.5 Projet d'Accueil Individualisé	6
2.6 Accident	7
2.7 Perte-vol	7
2.8 Assurances	7
B. CONDITIONS DE FREQUENTATION.....	8
Article 3 : INSCRIPTION.....	8
3.1 Dossier d'inscription	8
3.2 Délais d'inscription, modification et annulation	9
Article 4 : FREQUENTATION	9
4.1 Fréquentation.....	9
4.2 Situations exceptionnelles.....	10
4.3 Modifications et annulations.....	10
4.4 Absences	10
C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT	11
Article 5 : TARIFICATION.....	11
Article 6 : FACTURATION / PAIEMENT	11
Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES	12

PRESENTATION

« *Mon périscolaire* » est un service d'accueil éducatif des enfants proposé à titre facultatif durant les temps périscolaires pendant les heures qui précèdent et suivent la classe dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Troyes.

Il s'agit :

> De l'accueil du matin avant la classe, *Ma garderie avant l'école*

> De l'accueil du soir immédiatement après la classe, *Ma pause récréative, Mon temps cartable, Mes découvertes* citoyennes, culturelles, sportives, *Ma garderie après l'école*.

Les activités organisées dans ce cadre concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants.

Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent le service « *Mon périscolaire* ».

A MODALITES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : AGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

La fréquentation de « *Mon périscolaire* » est possible pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

Article 2 : PERIODICITE ET HORAIRES D'ACCUEIL

2.1. PRINCIPES

Le service *Mon périscolaire* est accessible les jours de classe.

Différents temps d'accueil périscolaire sont proposés dans la journée dans l'ensemble des écoles publiques :

Ma garderie avant et après l'école : accueils proposés lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps calme, libre et réconfortant, où l'enfant peut choisir son activité en souplesse (continuer à se réveiller le matin, jouer, dessiner, échanger avec des camarades ...)

Ma pause récréative : accueil proposé lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps libre de l'enfant, pendant lequel il peut se dépenser, jouer, échanger avec ses camarades...

Mon temps cartable : proposé en école élémentaire lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps au cours duquel l'enfant peut réaliser son travail personnel avec l'appui d'un adulte

Mes découvertes : il s'agit d'un temps ludique, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des pratiques d'activités diversifiées sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

Trois parcours thématiques d'une durée d'un trimestre, sont proposés aux jours suivants :

- le lundi et le jeudi pour les CP, CE1
- le mardi et le vendredi pour les CE2, CM1 CM2

A. *Mon périscolaire* A L'ECOLE MATERNELLE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de **7h30**.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : *Ma pause récréative*, sans possibilité de sortie durant ce créneau,
- De 17h00 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école. Ils ne peuvent être remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou à un tiers âgé de plus de 16 ans, dûment autorisé.

A la **fermeture de l'accueil périscolaire** du soir à **18h15**, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de police pour organiser sa prise en charge.

B. *Mon périscolaire* A L'ECOLE ELEMENTAIRE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de **7h30**.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- De 16h30 à 17h00 : *Ma pause récréative*, pour les enfants qui ne sont pas inscrits à *Mon temps cartable* ou *Mes découvertes*, sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 16h30 à 17h45 : *Mon temps cartable*, incluant une pause récréative et un temps dédié à la réalisation du travail personnel par l'enfant sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 16h30 à 17h45 : *Mes découvertes*, incluant une pause récréative et un temps dédié à l'initiation à des activités citoyennes, sportives, culturelles et artistiques ou de découverte sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- De 17h45 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en école élémentaire et autorisés à rentrer seuls , doivent quitter l'école au terme de la dernière activité à laquelle ils sont inscrits, soit **17h** pour *Ma pause récréative*, **17h45** pour *Mon temps cartable* ou *Mes découvertes*, soit **18h15** pour *Ma garderie après l'école*.

Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du (s) responsable(s) légal (légaux).

A la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de police pour organiser sa prise en charge.

2.2 DEPLACEMENTS

Lorsque les activités de *Mes découvertes* se déroulent en dehors de l'école, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement sur le lieu de l'activité puis raccompagnés à l'issue de l'activité.

Pour des raisons de sécurité, aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires prévus par le présent règlement.

Exceptionnellement, lorsque l'activité est organisée sur un site extérieur à l'école, les départs peuvent être autorisés depuis ce lieu d'activité. Cette mesure particulière fait l'objet d'une information expresse auprès des familles.

2.3 DISCIPLINE ET REGLES DE VIE COLLECTIVE

Chaque enfant doit respecter le personnel d'encadrement, les règles de vie collective, ainsi que les locaux, matériels et fournitures mis à sa disposition afin que les temps périscolaires soient profitables à tous.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les familles, sont notifiées par courrier.

2.4 SANTE

Le personnel d'animation et/ou d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants.

2.5 PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE

Le Projet d'Accueil Individualisé a pour but de faciliter l'accueil au quotidien d'un enfant atteint de troubles de la santé ou de handicap.

Il est établi à l'initiative des parents et permet de déterminer les modalités d'accueil des enfants.

2.6 ACCIDENT

En cas d'accident, le personnel encadrant fait appel aux services de secours et en informe la famille.

2.7 PERTE-VOL

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

2.8 ASSURANCES

Chaque enfant inscrit à *Mon périscolaire* doit être garanti par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre du service.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre de ce service et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

B. CONDITIONS DE FREQUENTATION

La fréquentation du service *Mon périscolaire* est conditionnée par l'inscription de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

3.1 DOSSIER D'INSCRIPTION

L'inscription au service « *Mon périscolaire* » s'effectue au moyen d'un dossier d'inscription annuel également valable pour le dispositif « *Ma restauration scolaire* » et les Accueils de Loisirs.

Le dossier d'inscription est disponible sur le portail famille.troyes.fr et dans les lieux de retrait suivants :

- Espace Audiffred
- Maisons de quartiers

Les pièces et informations à fournir sont les suivantes :

- Dossier d'inscription dûment renseigné
- Copie du justificatif de domicile du/des parents (ou responsable légal) de moins de 3 mois pour l'envoi des avis des sommes à payer
- En cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du juge aux affaires familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce
- Fiche sanitaire de liaison complétée
- Copie de toutes les vaccinations de l'enfant figurant sur le carnet de santé
- Pour permettre l'application du tarif troyen : copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du portail impots.gouv.fr. **A défaut, le tarif non troyen sera appliqué.**

Le dossier doit être déposé dans l'un des lieux de retrait ou sur le portail dédié famille.troyes.fr.

Seuls les dossiers complets seront traités.

Tout changement d'informations (coordonnées, autorisations de tierce personne...) doit être signalé par écrit au service Relations avec les Usagers ou sur le portail famille.troyes.fr et particulièrement les coordonnées téléphoniques nécessaires en cas d'urgence.

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles à la date de traitement du dossier.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

3.2 DELAIS D'INSCRIPTION, MODIFICATION ET ANNULATION

L'inscription en cours d'année scolaire, tout comme la modification des jours de fréquentation ou l'annulation sont possibles, sous réserve du respect des délais suivants :

Jour de fréquentation	Jour d'inscription/ modification/annulation
Lundi	Jeudi de la semaine précédente
Mardi	Vendredi de la semaine précédente
Jeudi	Vendredi de la semaine précédente à l'Espace Audiffred ou dans une Maison de quartier ou Dimanche via portail famille.troyes.fr
Vendredi	Lundi de la semaine en cours

Seules les modifications ou annulations de la fréquentation du service adressées par écrit sur le portail famille.troyes.fr, au service Relations avec les Usagers ou dans les Maisons de quartier seront prises en compte.

ARTICLE 4 : FREQUENTATION

Le service *Mon Périscolaire* est accessible les jours de classe

4.1 FREQUENTATION

La fréquentation est subordonnée à la présence en classe de l'enfant.

Mes découvertes est un parcours pédagogique conçu sur un trimestre. Une participation assidue permet à chaque enfant et au groupe de profiter pleinement de ces moments d'initiation et d'apprentissage.

L'organisation du service *Mon Périscolaire* nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels. A la suite de 5 absences consécutives non justifiées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. La famille en sera alors

Page 9

avisée par courrier ou courriel. En cas de nouveaux besoins, la famille sera dans l'obligation de réaliser une nouvelle inscription.

4.2 SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Pour accompagner les parents qui doivent faire face à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription (cf 3.2), la fréquentation peut être exceptionnelle (hors *Mes découvertes*) et se limite aux situations suivantes :

- Familiale : décès d'un des parents (justifié par un certificat de décès), changement des droits de garde (justifié par jugement ou ordonnance),
- Professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou de pôle emploi, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur).

L'inscription devra être régularisée dans les meilleurs délais **et le tarif « exceptionnel » sera appliqué.**

4.3 MODIFICATIONS ET ANNULATIONS

Les modifications et annulations d'inscription sont possibles en cours d'année. Elles doivent être formulées, par écrit, sur le portail famille.troyes.fr, auprès du service Relations avec les Usagers et dans les Maisons de quartier, avant la date limite d'annulation définie pour chaque période.

Ces dates limite d'annulation sont disponibles sur famille.troyes.fr ou peuvent être transmises sur simple demande auprès du service Relations avec les Usagers (Espace Audiffred ou relations.usagers@ville-troyes.fr).

Les demandes transmises hors délais sont prises en compte, mais la période est alors facturée.

4.4 ABSENCES

En cas d'absence prévue ou non, le responsable légal veille à le signaler dans les meilleurs délais au service Relations avec les Usagers ou sur le portail famille.troyes.fr. Cette démarche permet au personnel d'encadrement de se consacrer pleinement au groupe d'enfants présents.

Quel que soit le type d'absence, la période sera facturée. **Aucune déduction ne sera appliquée sur le montant à payer par les familles.**

C. MODALITES DE FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs de *Mon périscolaire* sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail famille.troyes.fr et affichés dans les lieux de retrait du Dossier d'inscription (article 3.1).

La tarification des services *Ma garderie avant l'école*, *Mes découvertes* et *Ma garderie après l'école* est forfaitaire. Elle est appliquée à la période (entre deux périodes de vacances scolaires), quel que soit le nombre de fréquentations.

En cas de fréquentation liée au retard du responsable légal ou de son représentant pour les enfants de maternelle ou non autorisés à partir seuls, la facturation forfaitaire de la période est appliquée. »

En cas de fréquentation exceptionnelle régularisée et justifiée, le tarif « exceptionnel » sera appliqué.

Il existe 2 types de tarifs : troyen, non troyen.

Conformément à la délibération n°10 du 27 mai 2010, « est considéré comme Troyen pour l'application des tarifs municipaux, tout individu dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu) ».

La qualité de troyen est déterminée par l'adresse figurant sur l'un des documents suivants :

- l'avis d'imposition sur le revenu
- l'ASDIR (Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu)
- Le certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale à partir du compte fiscal en ligne sur le portail impots.gouv.fr.

En cas de déménagement ou d'emménagement, la tarification pourra être révisée en cours d'année, sur demande écrite au Service Relations avec les Usagers sur présentation des documents sus-visés. Le changement de tarif sera appliqué à compter de la période de facturation au cours de laquelle le dépôt de la demande a été effectué (cachet de la poste et/ou date de réception dématérialisée faisant foi)

ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT

La facturation est répartie sur 5 périodes correspondant chacune à un intervalle entre deux périodes de vacances scolaires.

A la fin de chaque période, un avis des sommes à payer est adressé à la famille. Le paiement s'effectue dès réception de la facture au Centre des Finances Publiques, par carte bancaire sur le portail famille.troyes.fr ou par prélèvement automatique.

Les factures doivent être conservées par les familles qui souhaiteraient déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil périscolaire à un organisme extérieur (Direction Générale des Finances Publiques, comité d'entreprise...). Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles.

Les factures sont disponibles sur le portail famille.troyes.fr à l'aide des identifiant et mot de passe, remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un courrier mentionnant le numéro de la facture au service Relations avec les Usagers (Espace Audiffred ou relations.usagers@ville-troyes.fr).

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers aux dispositifs périscolaires.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent exercer leurs droits (accès, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant le Délégué à la Protection des Données, place Alexandre Israël, 10027 Troyes cedex ou dpd@ville-troyes.fr »

**Pôle Famille et Proximité
Service Relations avec les Usagers
Espace Audiffred –1 rue de la Tour
10000 TROYES**

Tél. : 03.25.70.47.77

Horaires ouverture

**Du lundi au vendredi
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30**

famille.troyes.fr